

car il se demande ce qu'il arrivera si on le transforme en projet domiciliaire.

Je crois que ces préoccupations rejoignent celles des Canadiens partout au Canada qui s'inquiètent des répercussions écologiques des projets domiciliaires et autres du gouvernement fédéral, de ses sociétés d'État et du secteur privé.

Je crois qu'il est particulièrement important que chacun de nous pense à l'environnement quand il se trouve dans une telle situation. Heureusement, dans le cas de ce terrain en particulier, la SCHL a reçu un rapport de Winters and Associates, la société chargée de l'évaluation, dont les experts estiment que le terrain de la SCHL ne présentent aucune particularité inhabituelle ou importante sur le plan de l'environnement. Il n'était donc pas nécessaire de prendre de mesures spéciales durant la construction.

C'est l'opinion émise par des évaluateurs professionnels, et le grand public peut l'accepter ou non, ainsi que les organismes de protection de l'environnement tels que le Ottawa-Carleton Field Naturalists Club. Cette évaluation et la démarche qui a été suivie respectaient les lignes directrices en vigueur et les règlements actuels en matière d'évaluation environnementale, au palier fédéral du moins.

Nous savons, bien sûr, à la suite d'au moins deux décisions rendues par la cour et de préoccupations exprimées par toutes les parties à la Chambre, ainsi que par les Canadiens de tout le pays, que les règlements en vigueur n'inspirent pas la confiance que les Canadiens devraient avoir dans le processus d'évaluation environnementale couramment utilisé pour le gouvernement fédéral et ses divers organismes. Un sondage que j'ai effectué récemment auprès de mes propres électeurs corrobore ces faits, d'après moi. J'ai posé à mes électeurs diverses questions ayant trait à l'environnement. Je leur ai posé une série de questions, huit plus précisément, avec pour consigne de me dire s'ils étaient très préoccupés, préoccupés ou nullement préoccupés par ces huit aspects de l'environnement. Je n'ai pas été vraiment surpris des résultats, qui m'ont révélé qu'au moins 55 p. 100 de mes électeurs étaient très préoccupés par chacun de ces aspects.

### *Initiatives ministérielles*

• (1840)

Ces résultats nous montrent bien, à chacun d'entre nous, l'importance que nos électeurs accordent de nos jours à l'état de l'environnement, leurs préoccupations face à cette question et leur sentiment que nous devons, en leur nom, voir à la protection de l'environnement, et à la dépollution là où cela s'impose.

Compte tenu de ces préoccupations et du fait que le gouvernement fédéral a de nombreux projets et entreprises qui ont une incidence sur l'environnement, qu'il s'agisse de la viabilisation de lotissements pour l'habitation ou d'autres projets entrepris pour le bien public, mais sans négliger pour autant les préoccupations que nous avons tous pour l'environnement, compte tenu de tout cela, dis-je, il me paraît important d'évaluer le projet dont nous sommes saisis et de ne pas oublier les progrès accomplis ces dernières années en matière d'évaluation environnementale des projets de cette nature, grâce non seulement au gouvernement actuel, mais aussi à ceux qui l'ont précédé.

Vous savez comme moi, monsieur le Président, que le premier dispositif d'évaluation environnementale a été mis en place par le gouvernement du Canada en 1974. Il a été modernisé en 1977. Le processus qui existe maintenant remonte à 1984. C'est celui qui était prévu par les lignes directrices sur le processus d'examen des évaluations environnementales qui ont été mises en vigueur par décret, comme vous vous le rappelez, monsieur le Président. Lorsque la SCHL ou une autre société d'État fédérale ou encore un ministère fédéral se lance dans une grande entreprise, ils doivent actuellement se conformer à ces lignes directrices publiées en 1984.

Nous avons constaté que ces lignes directrices n'avaient pas le mordant que nous voulons et que les Canadiens demandent en 1990. Voilà pourquoi le gouvernement a proposé le projet de loi C-78 sur l'évaluation environnementale maintenant à l'étude.

Il est très important de faire ressortir les différences entre les anciennes lignes directrices et le projet actuel pour montrer quelles modifications ont été apportées, comment et à quel point le processus est renforcé par le projet de loi dont la Chambre est saisie à l'étape de la deuxième lecture.